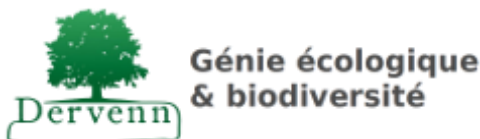




## Les nouveaux labellisés



## DIANA FOOD



Leader mondial des solutions fonctionnelles à base d'ingrédients naturels d'origine végétale et animale :

DIANA, FOOD DIVISION fournit des ingrédients naturels à haute valeur ajoutée pour ses clients de l'industrie agro-alimentaire du monde entier. A partir d'une gamme naturelle de fruits, de légumes, de produits carnés et marins transformés en concentrés, poudres, flocons, morceaux, plaques, Diana, Food Division propose des solutions aux bénéfices sensoriels et nutritionnels.

Site web: <http://www.diana-group.com/fr/>

## Le saviez-vous ?

### Pourquoi réaliser un bilan carbone ?

**Changement climatique l'urgence d'un état des lieux**  
Toute activité humaine, quelle qu'elle soit, engendre directement ou indirectement des émissions de gaz à effet de serre. De ce fait, toute entreprise, activité administrative ou associative peut légitimement s'intéresser aux émissions qu'elle génère. Afin d'agir, il est nécessaire d'établir un bilan pour connaître ses marges de manœuvre.

#### Intérêts pour l'entreprise :

- Se préparer aux prochaines contraintes réglementaires
- Diminuer sa facture énergétique
- Orienter ses actions de management de l'environnement
- Valoriser l'image de l'entreprise



Le bilan carbone s'inscrit dans l'optique d'une démarche de management environnemental afin de maîtriser ses émissions de gaz à effet de serre. Cette démarche obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés répond à une nécessité de réduction des impacts environnementaux générés par les activités humaines, mais elle permet aussi de réduire significativement une facture énergétique toujours plus élevée.

## RESEAU PRO



L'enseigne de Wolseley France Bois & Matériaux, offre une dynamique de compétences, de conseils et de services qui répondent à vos besoins dans la construction, l'aménagement, et la rénovation :

225 AGENCES EN FRANCE

LES PLUS GRANDES MARQUES

1<sup>ER</sup> GROUPE DE NÉGOCE CERTIFIÉ PEFC

1 INTERLOCUTEUR DÉDIÉ PAR AGENCE

UNE DÉMARCHÉ ÉCO-ENVIRONNEMENTALE : LES ECO-CHANTIERS

Site web: <http://www.reseaupro.fr/>

La production régionale a atteint 6 330 GWh en 2011. Elle a baissé de 8 % par rapport à 2010. Cette production repose à 55 % sur le bois, 34 % sur l'électricité et 9 % sur la chaleur réseau. C'est une énergie à 89 % d'origine renouvelable.

On distingue deux sortes d'énergies dans la production bretonne : l'énergie primaire (85 % de la production en 2011) et l'énergie secondaire (15 % en 2011). La première correspond au bois, et à l'électricité d'origines éolienne, photovoltaïque, hydraulique et marémotrice qui sont directement livrés aux consommateurs sans transformation. À l'inverse, l'énergie secondaire est l'électricité et la chaleur réseau créés en utilisant une énergie primaire (combustion de fioul ou de gaz naturel dans des turbines, des moteurs ou en cogénération et également à partir des déchets).

## La part des énergies renouvelables

La Bretagne a augmenté de 36 % sa production d'énergie renouvelable depuis 2000. Malgré une forte progression de l'électricité (+ 180 % depuis 2000), il s'agit encore surtout de chaleur (68 %).

La production d'énergie renouvelable a atteint 5 577 GWh en 2011. Elle ne représente que 7,1 % de la consommation régionale d'énergie finale et reste en-dessous des 12,9 % obtenus en moyenne nationale. Cette différence s'explique par la nature et l'origine des énergies produites.

En France, l'hydroélectricité représente plus de 25 % de l'énergie renouvelable contre 10 % en Bretagne (usine marémotrice de la Rance incluse). Dans la région, c'est le bois bûche - sous forme de chaleur - qui est la première source d'énergie renouvelable, suivi de l'éolien qui fournit la majorité de l'énergie renouvelable (respectivement 54 % et 20 %).

En 2011, l'évolution de la production d'énergie renouvelable en Bretagne est surtout marquée par l'envolée de la filière éolienne. La production de chaleur s'est appuyée sur le développement des chaufferies automatiques au bois déchiqueté. Quant à l'éolien terrestre, il s'est largement déployé depuis 2005 au point que la production d'électricité éolienne a plus que quadruplé sur cette période (+ 441 % entre fin 2006 et fin 2011).



Le phare des Poulains de Belle Ile en Mer équipé en photovoltaïque

## Modélisation du futur parc hydrolien de Paimpol-Bréhat

Le parc de démonstration aura une puissance totale de 2 MW. On estime qu'il produira environ 3000 MWh/an, à partir de sa mise en service à l'été 2012. Au total, le parc occupera un périmètre limité d'environ 250 m x 150 m, sur des fonds compris au total entre -31 à -39 m. Le convertisseur se trouve au centre des 4 turbines, dont le diamètre est de 16 m.



<http://www.bretagne-environnement.org>

## Actualité

-L'Anses actualise son avis de 2009 sur l'impact sanitaire des radiofréquences sans y apporter de réelles modifications. L'agence semble dépassée par le déploiement rapide des technologies qui vide de leur substance certaines de ses recommandations.

- Le projet de loi de finances prépare une hausse du prix des énergies fossiles

-Les investissements mondiaux dans les énergies renouvelables sont en perte de vitesse : ils subiraient une perte de 20% au troisième trimestre par rapport à l'année dernière, selon le baromètre trimestriel de Bloomberg New Energy Finance.

<http://www.actu-environnement.com>

## Quel sera l'impact de l'extension de l'assiette de la TGAP ?

L'impact moyen de l'extension de l'assiette de la TGAP prévue par le projet de loi de finances sur le chiffre d'affaires des entreprises concernées varie entre 0,002% et 0,281% selon les polluants considérés. C'est le chiffre auquel est parvenu le député Christian Eckert dans un rapport publié le 12 octobre. Cet impact sera de 0,002% pour le cuivre, 0,022% pour le plomb, 0,045% pour le cadmium, 0,082% pour le zinc, 0,159% pour le chrome et 0,281% pour le nickel. "Les cas de cumul entre les TGAP applicables à différentes émissions n'ont pu être évalués", précise le rapport. Pour rappel, le projet de loi de finances, présenté le 25 septembre par Bercy, prévoit d'étendre l'assiette de la TGAP à ces sept nouvelles substances selon les tarifs suivants : plomb (10 €/kg), zinc (5 €/kg), chrome (20 €/kg), cuivre (5 €/kg), nickel (100 €/kg), cadmium (500 €/kg), et vanadium (5 €/kg). Les tarifs proposés restent encore nettement inférieurs aux coûts de dépollution, relève le rapporteur général. "Ils ne permettent pas d'internaliser complètement les externalités négatives, c'est-à-dire de mettre à la charge des entreprises les coûts totaux de ces émissions pour la collectivité", précise-t-il. La mesure, qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain, s'appliquera aux sites émettant au moins 200 kg/an de plomb ou de zinc dans l'air, au moins 100 kg/an de chrome ou de cuivre, au moins 50 kg/an de nickel, ou au moins 10 kg/an de cadmium ou de vanadium. Elle devrait rapporter 4 millions d'euros en 2014 mais cette recette devrait diminuer les années suivantes compte tenu de la forte baisse des émissions concernées.

[Laurent Radisson, Actu-Environnement](#)